

AVIS

Aux citoyens et propriétaires de basse-cour

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale contagieuse qui occasionne des taux de mortalité élevés parmi les porcs infectés. La PPA peut se transmettre aux porcs d'élevage aussi bien qu'aux porcs de basse-cour et de compagnie. Il n'existe pas de traitement ni de vaccin contre la peste porcine africaine.

Au Canada, la PPA est une [maladie à déclaration obligatoire](#) à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). La peste porcine africaine est présente en Chine et en Europe. Cependant, elle n'a jamais été observée au Canada.

La PPA ne se transmet toutefois pas aux humains et ne présente donc aucun risque pour la santé humaine ou pour la salubrité des aliments.

La peste porcine africaine peut se transmettre par les aliments du bétail ou les ingrédients d'aliments du bétail qui sont contaminés. Ne donnez jamais d'aliments destinés aux humains (déchets de table) ni de viande à manger à vos porcs. Vous devriez seulement acheter les aliments du bétail de fournisseurs fiables qui ont adopté des mesures de biosécurité appropriées.

Savez-vous qu'il est illégal de donner de la viande aux porcs?

Il est interdit de donner de la viande aux porcs et cela comprend tous les aliments pour animaux contenant de la viande ou des sous-produits de viande. Le virus de la PPA peut survivre plusieurs mois dans les produits de porc frais, congelés, cuits, partiellement cuits et transformés.

Avis aux voyageurs

- Ne rapportez jamais de viande ni de produits de porc au Canada.
- Ne laissez pas des vêtements ou des chaussures qui ont voyagé entrer en contact avec les porcs, que ce soit vos propres vêtements et chaussures ou ceux et celles de visiteurs de l'étranger.

Signes cliniques de la PPA chez le porc : soyez à l'affût!

Les signes cliniques de la PPA varient et ils peuvent se manifester de façon soudaine ou être à l'origine d'une maladie chronique. Le virus de la peste porcine africaine peut causer les symptômes suivants :

- forte fièvre;
- perte d'appétit;

- faiblesse;
- rougeurs cutanées;
- saignements aux extrémités (nez, rectum);
- vomissements et diarrhée (parfois sanglants);
- avortements chez les truies gestantes;
- respiration plus rapide;
- risque de décès subit ou consécutif à une période de maladie.

Si vos porcs montrent des signes de maladie (ex. : fièvre, abattement, hémorragies sur la peau, sang s'écoulant du nez), consultez un médecin vétérinaire. Pour en trouver un, vous pouvez consulter le site Internet de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec :

<https://www.omvq.qc.ca/trouver-medecin-veterinaire.html>

Protégez la santé des porcs au quotidien

Il est important de respecter des mesures d'hygiène lorsque vous donnez des soins aux porcs. Par exemple, changez de bottes, portez une salopette réservée à cette fin, lavez vos mains et votre matériel. Ces mesures simples sont particulièrement importantes si vous avez un contact avec d'autres propriétaires de porcs ou si vous vous rendez dans des lieux de rassemblement (expositions agricoles, encans, etc.).

Des obligations en matière de traçabilité

Les porcs qui sont transportés d'un endroit à un autre peuvent déplacer des virus avec eux. Si le virus de la PPA était détecté au Canada, il serait important de retrouver tous les porcs qui auraient pu être contaminés. Pour ce faire, les lieux de garde ainsi que les mouvements des porcs doivent obligatoirement être enregistrés dans une banque de données, en vertu d'un règlement du gouvernement fédéral, et ce, même si vous ne possédez qu'un seul porc. Pour s'enregistrer à la banque de données, communiquez avec Les Éleveurs de porcs du Québec au 1 800 363-7672.

Pour plus d'information sur la maladie, consultez la [page Web Peste porcine africaine](#) dans le site de l'ACIA.